

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS133

présenté par
Mme Cristol

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« professionnels de la petite enfance »

les mots :

« personnels enseignants et les professionnels des services aux familles définis à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à englober les professionnels de la petite enfance, mais aussi ceux des services de soutien à la parentalité ainsi que les personnels enseignants dans la formation sur les risques associés aux différents degrés d'exposition aux écrans.